



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 26 février 2016

Nom du fichier : cr_bmad_cmp_27janv2016_160226A

Total page(s) : 8

Réf. : LLN/KR

Objet : compte rendu de la commission mixte paritaire de branche du 27 janvier 2016

COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU 27 JANVIER 2016

Représentaient la CFDT :

Alda GAULTHIER, Christine CHALLET, Solange HUGUET, Loïc LE NOC.

Les OS demandent à revoir le fonctionnement des préparations des CMP car les documents ne peuvent être travaillés que la veille de la CMP.

- La CFDT rappelle que lors de la dernière CMP, nous avions posé la question de la nécessité d'avoir plus de dates de CMP car les ordres du jour sont denses, ou de prévoir des CMP sur deux jours car l'actualité ne va pas s'alléger,
- La proposition de l'USB est limitée à la prochaine CMP du 22 mars : les documents seront envoyés au plus tard le 15 mars,
- Suite à la demande de la CFDT : la CMP du 14 décembre 2016 sera déplacée au 16 décembre 2016.

Ordre du Jour :

- Valeur du point
- Organisation du travail
- Prise en charge des représentants
- Formation professionnelle
- CPREFP et réforme territoriale
- Examen de révision de la convention collective d'un titre XI (qui rassemblerait les avis d'interprétation)
- Permanents syndicaux
- Emploi et rémunération
- Congés payés
- Complémentaire santé

→ **Procès-Verbal du 10 décembre 2015**

Demande de modifications par la CFTC dans l'écriture de certains textes, Monsieur SAUTY va envoyer les corrections. Madame MERCIER fait remarquer qu'elle attend encore les corrections de la CFTC pour un P.V. de 2015 et un de 2014.

Approbation du P.V. après les modifications demandées.

→ **Valeur du point**

La CFDT maintient sa demande de décembre dernier portant sur une augmentation de 1 % au 1^{er} janvier 2016.

L'USB confirme qu'ils n'ont mandat que pour une signature au 1^{er} juillet 2016. Ils ont rencontré la DGCS, celle-ci leur a laissé peu d'espoir d'augmentation de la valeur du point au regard de l'augmentation du SMIC et du GVT.

L'USB rappelle l'affectation des 25 Millions d'euros de 2014 qui ne sont toujours pas intégralement versés à ce jour.

Pour avancer sur le sujet, la CFDT propose la date du 1^{er} avril 2016 à mi-chemin entre notre proposition et celle des employeurs.

Pour les autres OS, une augmentation de 1 % c'est infime par rapport à leur demande d'une valeur du point à minima de 10 % au-dessus du SMIC. Cette branche à trop de difficultés et pas assez d'avantage.

La CFE-CGC parle de la conférence salariale du 4 février prochain :

Le ministère va sans doute nous dire que la crise ne permet pas d'avoir des enveloppes remplies, au vu d'un GVT qui en prend la grande partie. Une déclaration commune à la conférence salariale serait un acte fort.

Pour la CFDT : un geste politique a été fait en 2014. La proposition du 1^{er} avril est un moyen de négocier avec le ministère. Pour rappel, un avenant soumis à l'agrément doit faire l'objet d'une réponse sous quatre mois. Il serait peut-être plus sérieux d'avoir une proposition avant cette conférence.

(Pour information : cette année, le GVT serait à hauteur de 0.48 %, ce qui est assez étonnant, les autres années, il est entre 0.60 à 0.95 %... et aucun bruit de couloir sur la hauteur de l'enveloppe allouée à la Branche du Maintien à Domicile alors que lors des exercices précédents, la presse annonçait les chiffres avant la réunion).

Suspension de séance à l'initiative de l'USB

L'USB est sensible à l'argumentaire de la CFDT et admet que le dépôt d'un avenant avant la Conférence Salariale est un acte fort, mais la crainte est le refus de financement de cet avenant. Donc l'USB reste sur sa proposition de 1 % au 1^{er} juillet et se dit favorable à une déclaration commune lors de la conférence salariale. (NDA : il n'y a pas eu de déclaration commune USB syndicats de salariés à la conférence salariale).

La CFE-CGC est potentiellement signataire mais seulement si d'autres OS signent.

La CFDT est d'accord sur cette proposition si l'avenant est soumis avant lundi 1^{er} février afin de consulter nos instances, mais aborde le sujet avec un apriori positif étant la seule organisation syndicale à avoir demandé la mise à l'ordre du jour de la valeur du point. (NDA avenant signé en attente d'agrément...).

L'avenant est soumis à signature jusqu'au 5 février.

→ Organisation du travail

Ce point fait suite aux échanges de la dernière CMP :

Cet avenant cadre les différents modes d'aménagements du travail par cycle, suivant le temps de travail mentionné au contrat (temps plein/temps partiel).

Pour les modifications de l'article 12.2 du titre V : accepter la possibilité de quatre repos hebdomadaires par quatorzaine au lieu de deux repos hebdomadaires par semaine, ce qui permet une meilleure répartition du travail. Car dans cet article, nous incluons la notion de ne pas travailler plus de six jours consécutifs (dans la même semaine ou « à cheval » sur deux semaines). Quel que soit l'aménagement choisi, les congés payés se calculent toujours de la même façon : cinq CP par semaine + deux repos hebdomadaires. Cet alinéa sera écrit aussi dans l'article 24.1 b) du titre IV.

La CGT demande que dans l'article sur l'aménagement du travail, les conditions de prise en compte des arrivées et départs en cours de période soient basées sur le contrat au lieu d'être calculé sur la base de l'horaire réel de travail.

L'USB précise que le calcul proposé au réel peut être aussi bien en faveur du salarié que de l'employeur.

Cet avenant qui est issu d'une demande CFDT sera soumis à signature dans les mêmes conditions que ci-dessus (signé depuis).

Levée de séance – Repas –

→ Prise en charge des représentants

Suite à la demande de Fo en décembre pour la prise en compte du temps de préparation des réunions si possible en journée, la CGT demande que le temps de déplacement pour les représentants en instances soit comptabilisé au réel ainsi que les frais occasionnés. Nous sommes dans la même situation que les salariés qui « se téléportent » entre 2 usagers.

Pour la CFDT, tel que c'est rédigé, il y a la problématique des effets de seuil, nous sommes d'accord pour que le temps réel soit pris en compte.

Levée de Séance – USB-

Proposition USB : faire comme pour la CPRE, prendre 1/3 du temps noté sur le billet de train ou d'avion. Il serait possible d'introduire une tranche de 0 à 800 KMS : 50 % du temps de trajet en se basant sur le billet d'avion ou de train.

Pour la CFDT, il faut réfléchir sur un système qui ne pénalise personne car sinon nous n'aurons que des personnes de l'Île de France qui accepteront de siéger en instances paritaires de branche. Il faut revoir les effets de seuil. Cela semble difficile pour ceux qui sont à la limite. Il faut sortir de l'effet de seuil massif, mais dans l'idéal c'est du temps que le salarié prend sur son temps personnel sans pouvoir en bénéficier.

FO va étudier le problème. Ce temps de déplacement impacte la préparation des commissions. La demande d'une reconnaissance totale du temps passé pour ces commissions serait un progrès, pas la panacée.

L'USB, en ce qui concerne la CPNE reste sur sa position de : une journée de réunion + une journée de préparation + une demie journée par collège.
Pour FO, cela va être difficile à organiser car si les salariés-mandatés n'ont pas de journée entière, ils ne pourront pas se libérer.
Cette question est à revoir à la prochaine CMP.

→ **Formation professionnelle**

Texte de l'USB identique à la dernière CMP.

Modifications de la part de la CFDT transmises par écrit :

- Important que la branche fasse entendre sa voix concernant la réingénierie des diplômes. La demande va vers une contribution des partenaires sociaux.
- Sécurisation des parcours professionnels.
- Accentuer la formation des salariés les moins qualifiés.
- Apprentissage.
- Formation du salarié ayant bénéficié d'un détachement syndical, politique, humanitaire,...
- Faire bénéficier d'une progression salariale ou professionnelle hors GVT et Classifications.
- Fonction de tuteur (formation spécifique).
- Adaptation du salarié au poste occupé.
- Mention du DPC dans les orientations triennales de branche.
- Insister sur l'articulation possible entre tous les dispositifs.

L'USB n'ayant pas eu le temps d'analyser le document CFDT, il sera à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

→ **CPREFP et réforme territoriale**

Suite à la modification du nombre de régions depuis le 1^{er} janvier 2016, la problématique des CPRE se pose :

La proposition de l'USB :

- passer de 1 à 2 titulaires, idem pour les suppléants.
- Augmenter le nombre de réunions de la présidence de 4 à 6 par an.
- Demander à la CPNE de retravailler sur le Règlement Intérieur des CPRE.

La CGT demande un groupe de travail.

L'USB précise que seule la CMP peut décider ces changements ce qui n'empêche pas la mise en place d'un groupe de travail.

Pour la CFDT, le plus urgent aujourd'hui est la problématique de fonctionnement ! Pour les régions issues de la fusion de deux régions, il faut quatre représentants dont deux siègent. Pour les régions issues de la fusion de trois régions, il faut six représentants dont trois siègent. Demain sera encore plus compliqué car certaines régions sont très étendues. Il faut aller sur la notion d'équipes qui permet un travail collectif des titulaires et des suppléants.

Il est nécessaire de revoir les modalités de prise de décision : vote par mandat au lieu de rester sur la notion d'unanimité (ex. : pour les employeurs 100 mandats, les OS 100 mandats avec répartition selon la représentativité). La CFDT porte cette demande dans tout notre secteur fédéral car le poids électoral des organisations syndicales via la représentativité est légitime pour faire entendre la voix des salariés. Et cela sortira les instances de certains blocages organisés.

La CFTC ne veut pas négocier sur des notions de représentativité.

La CGT rejoint la CFDT sur ce point et souligne qu'il va falloir revoir la problématique du temps de déplacement qui va avoir des désavantages pour les mandatés.

FO entend la proposition de l'USB et moins bien celle de la CFDT... soutenue par la CGT.

Sujet qui sera à approfondir et à revoir pour la prochaine CMP

→ Examen de révision de la convention collective d'un titre XI (qui rassemblerait les avis d'interprétation)

Pour la CFDT, il faut donner plus de poids à ces avis dans les structures. Ce n'est pas la diffusion qui pose problème mais l'application et la prise en compte de ces interprétations par les directions.

CFE-CGC est d'accord pour les mettre en annexes, la difficulté sera plus sur la lourdeur de l'instance si on va vers la mesure d'agrément.

Le Président de la CMP va revoir ce point avec la DGT et reviendra vers les partenaires sociaux pour un suivi.

→ Permanents syndicaux

Lors de la dernière CMP, la CGT proposait un avenant sur la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale reprenant celui de 2013 refusé à l'agrément. Celui-ci demandait le détachement de trois postes temps plein par organisation syndicale représentative dans la branche.

La nouvelle proposition de la CGT va vers vingt quatres postes nationaux répartis selon la représentativité des organisations syndicales représentatives dans la branche.

La CFDT soutient cette proposition avec une répartition des postes en lien avec la représentativité des différentes organisations syndicales.

L'USB est restée sur la proposition antérieure de trois ETP/ OS ce qui donnait en tout dix-huit ETP au départ (six OS) avec un coût d'environ 600 K€/an.

FO et la CFTC n'acceptent pas la répartition en lien avec la représentativité.

Suspension de séance demandée par l'USB.

L'USB propose : deux ETP/ OS + cinq ETP à répartir suivant la représentativité dans la branche donc quinze ETP.

La CFDT accepte de baisser à dix-huit ETP mais répartis en totalité sur la représentativité.

La CGT entend les propositions et va faire remonter celles-ci.

FO est plus en accord avec la répartition de l'USB mais donnera une réponse plus précise la prochaine fois. FO demande à assoir le texte sur la notion de Branche.

La CFDT rappelle que dans la branche associative, il y a des postes mis à disposition des organisations syndicales basés sur un financement public. La Branche du MAD peut demander un traitement similaire !! Et avec une répartition basée sur la représentativité qui a été agréé et étendue !
Ce point sera revu à la prochaine CMP.

→ **Emploi et rémunération**

L'USB présente un tableau de la branche suite au travail d'un groupe de la commission concernant les classifications et emplois repères.

La CFDT présente son projet basé sur différents axes majeurs :

Classification en fonction des diplômes (échelle éducation nationale) qui détermine un métier, une fiche de poste.

Une progression de 30 % de l'expérience (ancienneté dans la branche) sur la carrière.

Une meilleure reconnaissance de la formation. Il faut généraliser la reconnaissance des savoirs accumulés, et de toutes les formations y compris non-diplômantes. Le compteur de formation accélère la progression à l'interne des 30 %.

La CFE-CGC demande s'il est prévu des dates pour travailler sur les classifications ? Ce n'est pas en CMP qu'on va régler le problème une heure six fois par an, ce n'est pas sérieux. Avec les classifications actuelles, l'ancienneté est prise en compte dans le salaire de base alors que l'ancienneté ne doit pas être prise en compte pour atteindre le SMIC.

A l'ordre du jour de la prochaine CMP, discussion sur le fond mais aussi sur la forme

La CFDT demande à avoir des dates de travail qui permettent d'avancer pour qu'il n'y ait plus que l'orientation politique à acter en CMP.

→ **Congés payés**

La Proposition de la CFDT sur le fait que si l'employeur ne répond pas dans les délais cela vaut accord est acceptée par l'USB. Il sera rajouté un alinéa g) dans l'article 24.1 titre IV comme convenu dans la question 3 ci-dessus.

La CGT reste sur sa proposition du fractionnement proposé antérieurement.

La CFTC n'admet pas la position de l'USB du fait que bien souvent les congés sont coupés en deux, voire trois fois avec obligation de quinze jours en juillet-août et le reste réparti dans la période estivale.

La proposition d'avenant sera mise à signature : envoyée pour la fin de semaine. Pour rappel, c'est une demande CFDT sur le fractionnement qui est à l'origine de cet avenant.

→ **Complémentaire santé**

Après réunion du 12 janvier et du 26 janvier, points à discussion :

- Labellisation ou recommandation

- Report de l'accord en cours avec les assureurs pour 2017
- Signature du contrat de l'actuaire

La CFDT ne veut pas entendre parler de la signature du contrat surtout que ce fameux contrat est entre les mains de l'ADMR et FO depuis plus d'un mois et que personne n'a jugé utile de nous le transmettre...

Pour les autres points, voici la position de la CFDT :

- La « Labellisation » est une usine à gaz qui n'apporte aucune garantie en matière de mutualisation.
- Le report de date de fin de contrat en cours en santé et prévoyance : les assureurs historiques de la branche voient d'un mauvais œil le fait de travailler avec un actuaire qui est également courtier.
- Tous ces changements amènent un problème de délai car nous sommes déjà en retard sur le rétro planning. Nous demandons à rencontrer directement les assureurs car ceux-ci ne répondent pas à l'actuaire proposé par l'USB.

FO : savoir qui doit signer le contrat de l'actuaire et sur quel motif (physique ou moral) ? C'est bien à la CMP qu'appartient la décision politique. Le contrat de l'ancien actuaire a été signé par qui ?

La CFDT répond que le précédent contrat d'actuariat a été signé par la commission paritaire de suivi du régime de prévoyance qui statutairement prend ses décisions à l'unanimité.

La CFDT a posé un certains nombres d'exigences et n'a aucune réponse à ce jour et se réserve le droit de contester la signature de ce contrat.

La CFE-CGC précise que si c'est le cas : le fait que la CFDT ne veuille pas signer ce contrat amène un blocage car la signature même des quatre autres OS n'aura pas de valeur.

Pour la CFDT, tout vient du fait que la décision a été prise par l'AGFAP qui n'a pas pouvoir pour cela.

L'USB amène que si la CMP se positionne pour cela, l'AGFAP peut avoir mandat pour signer.

La CFE-CGC suivra la CFDT.

L'USB s'impatiente car le sujet a déjà été débattu trois fois en AGFAP et deux fois en CMP.

La CFDT en convient mais malgré le nombre de réunions où il a été fait mention de cela et malgré nos réactions sur le manque d'informations et de documents, rien ne nous a été remis jusqu'à ce jour. Nous avons ce contrat seulement aujourd'hui, dont acte ! Car apparemment, nous étions les seuls à ne pas l'avoir reçu.

FO s'excuse mais pensait que tout le monde avait reçu ce document.

La CGT pense qu'il vaut mieux la recommandation que la labellisation car ce système est sans doute mieux cadre. Cet actuaire est à « double tranchant » étant un courtier. Je regrette le départ de J. Philippe REGAT (ARRA Conseil) car nous avions des réponses rapides et justes.

L'USB insiste car SCIACI doit présenter un tableau pour faire les comparaisons nécessaires aux futures orientations de la Branche.



La CMP du 22 mars devra se positionner pour la suite.

→ Questions Diverses

1. **CFDT : majoration des heures complémentaires et loi de sécurisation de l'emploi du 11 juin 2013/ organisation du travail.** La CFDT demande que soit appliquée la Loi : le paiement de la majoration de 10 % des heures complémentaires dès la 1^{ère} heure. L'USB a écrit en novembre à la DGT pour être sûr qu'ils devaient effectuer cette majoration malgré l'accord du 30 mars 2006, mais ils n'ont toujours pas de réponse. La CFDT redonne le courrier reçu par la DGT en avril 2015 : celui-ci est très explicite. **A revoir le 22 mars 2016.**

Demande de travail sur un référentiel de branche pénibilité. L'USB va se renseigner sur la méthode d'un référentiel suivant la sortie des décrets, il va falloir mandater un groupe technique pour cela.

2. **CGT : Subrogation** : Pour la CFDT, cette proposition n'est pas assez claire, à revoir pour la prochaine fois.
3. **Frais professionnels : la CGT et la CFDT** entendent mal les explications de l'USB. Celle-ci précise qu'ayant lancé une enquête, les résultats seront donnés lors de la CMP de mars.
4. Concernant les trajets et déplacements, la CFDT ajoute qu'une décision de justice Européenne a déjà statué, pour nous les dossiers sont bientôt bouclés et la suite sera devant les tribunaux si rien ne bouge au niveau de la branche. Il est très étonnant de ne pas avoir de rendez-vous pour les partenaires sociaux de la branche au ministère alors que ce dernier annonce ce jour l'attribution d'une nouvelle enveloppe de soutien financier...
5. **USB : avenant sur le paritarisme afin de suivre la demande du ministère** La CFDT a renvoyé ce texte avec une modification des taux de répartition de l'enveloppe réservée aux OS. Autant réécrire la répartition au plus près de la représentativité.

Loïc LE NOC,
Secrétaire fédéral